

**PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2015

Lundi 1er juin 2015

Première épreuve d'admissibilité :

**COMPOSITION PORTANT SUR UNE QUESTION POSE AUJOURD'HUI A LA SOCIETE
FRANCAISE DANS SES DIMENSIONS JUDICIAIRES, JURIDIQUES, SOCIALES,
POLITIQUES, HISTORIQUES, ECONOMIQUES, PHILOSOPHIQUES
ET CULTURELLES**

La fin de la violence ?

**PREMIER CONCOURS D'ACCÈS
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2015

Mardi 2 juin 2015

Deuxième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

L'intervention du juge dans les rapports de voisinage.

**DEUXIÈME ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2015

Mardi 2 juin 2015

Deuxième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

(Dossier documentaire ci-joint pour les deuxième et troisième concours)

L'intervention du juge dans les rapports de voisinage.

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : Cour de cassation, arrêt de la chambre civile du 21 juin 1944 (Dalloz 1945, p. 159)

Document n° 2 : Cour de cassation, arrêt de la 3^{ème} chambre civile du 23 avril 1992 (Bull. III - n° 142)

Document n° 3 : extrait de l'ouvrage sur les Grands arrêts de la jurisprudence civile, n° 79-80

Document n° 4 : observations à la Revue Trimestrielle de Droit civil sur l'arrêt du 30 octobre 2013, de la 3^{ème} chambre civile de la cour de cassation (n° 12-22169), de William Dross

Document n° 5 : chronique de M. Périnet-Marquet, semaine juridique, édition générale, 14 avril 2014, n° 15 avec en annexe la décision du Conseil constitutionnel du 7 mai 2014

Document n° 6 : proposition de réforme du Livre II du code civil de l'association Henri Capitant (extrait de l'exposé des motifs) 2008 - 2009

**PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2015

Mercredi 3 juin 2015

Troisième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT CIVIL OU DE PROCEDURE CIVILE

Enoncé du cas pratique :

Monsieur Richard, qui est commerçant, gère habituellement ses économies en souscrivant des bons anonymes. C'est ainsi qu'entre le 1^{er} février et le 1^{er} novembre 1994 il a souscrit auprès de la Caisse Nationale du Crédit Agricole un total de quinze bons « Predicis » de 10 000 francs chacun pour une durée minimale de huit ans reconductible.

Seize années plus tard, lorsqu'il les présente, courant 2010, à la Caisse régionale de la banque, celle-ci, invoquant une opposition faite par un tiers le 15 décembre 2007, refuse de les payer et les saisit, l'attestation de saisie précisant que le présentateur M. RICHARD autorisait le Crédit Agricole à donner à l'opposant ses nom et adresse en vue d'un règlement amiable ou judiciaire.

En effet, Monsieur Legendre, l'ancien conjoint de la fille de Monsieur Richard, avait formé cette opposition à une époque où le couple, désargenté, vivait au domicile de ce dernier. Aux termes du document d'opposition signé par lui, qui mentionnait qu'il ne pourrait recevoir le règlement des bons avant dix ans après leur échéance, Monsieur Legendre autorisait la banque à donner ses nom et adresse au porteur des bons en vue d'un règlement amiable ou judiciaire.

Question 1. Que peut faire M. Richard, auquel la banque n'a pas donné les coordonnées de l'opposant ?

Question 2. Dans l'hypothèse où il envisagerait une action en justice, contre qui l'engagerait-il ? Sur quel fondement ? Devant quelle juridiction ? Selon quelle procédure ?

Finalement, tous les protagonistes ayant été attirés en la cause courant 2011 à la demande du tribunal saisi initialement par Monsieur Richard, Monsieur Legendre revendique la propriété des bons litigieux, mais, Monsieur Richard lui opposant la prescription de son action en revendication, il pense à engager, à titre subsidiaire, la responsabilité de la banque.

Question 3. Pensez-vous que l'action en revendication de Monsieur Legendre est forclosée ? Expliquez pourquoi.

Question 4. Dans l'affirmative, sur quel fondement Monsieur Legendre peut-il rechercher la responsabilité du Crédit Agricole et avec quelles chances de succès ?

Question 5. Dans la négative, exposez qui de Monsieur Richard ou de Monsieur Legendre a les meilleures chances d'obtenir gain de cause sur le fond.

**PREMIER CONCOURS D'ACCÈS
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2015

Jeudi 4 juin 2015

Quatrième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

La prescription de l'action publique.

**DEUXIÈME ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

SESSION 2015

Jeudi 4 juin 2015

Quatrième épreuve d'admissibilité :

COMPOSITION SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

(Dossier documentaire ci-joint pour les deuxième et troisième concours)

La prescription de l'action publique.

LISTE DES DOCUMENTS

Document n° 1 : La prescription : vers une sortie de crise ?, Michel Véron, doyen honoraire de la faculté de droit de l'université de Paris-Nord, droit pénal, revue mensuelle LexisNexis Jurisclasseur – mars 2015

Document n° 2 : Cour de cassation – Assemblée plénière – 7 novembre 2014 – n° 14-83.739

Document n° 3 : La prescription de l'action publique est-elle morte ?, Laurent Saenko, maître de conférences à l'université Paris-Sud, membre du CERDI (Centre d'études et de recherche en droit de l'immatériel), recueil Dalloz – 11 décembre 2014 – n° 43

Document n° 4 : la prescription de l'action publique en matière d'infractions contre les mineurs, ou les dysharmonies d'un régime pénal d'exception, Xavier Lameyre, AJ Pénal de juillet-août 2006

***PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS
À L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE***

SESSION 2015

Vendredi 5 juin 2015

Cinquième épreuve d'admissibilité :

CAS PRATIQUE SUR UN SUJET DE DROIT PENAL OU DE PROCEDURE PENALE

PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES

A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

SESSION 2015

Mardi 08 septembre 2015

Première épreuve d'admission : **NOTE DE SYNTHESE**

**REDIGEZ, A PARTIR DES DOCUMENTS JOINTS, UNE NOTE DE SYNTHESE DE
QUATRE PAGES ENVIRON SUR LA GESTATION POUR AUTRUI.**

LISTE DES DOCUMENTS :

Document n° 1 : Article 16-7 du code civil

Document n° 2 : Article 16-9 du code civil

Document n° 3 : Cour de cassation, 1^{ère} chambre civile, 19 mars 2014, n° 13-50.005

Document n° 4 : Circulaire du 25 janvier 2013 relative à la délivrance des certificats de nationalité française - convention de mère porteuse - Etat civil étranger (BOMJ n°2013-01 du 31 janvier 2013)

Document n° 5 : Conseil d'Etat, 12 décembre 2014, Association Juristes pour l'enfance et autres

Document n° 6 : GPA: Manuel Valls s'oppose à la gestation pour autrui et défend la famille avant la Manif pour tous (Huffington Post, 3 octobre 2014)

Document n° 7 : PMA, GPA, quel pays autorise quoi ? (Le Monde, 3 octobre 2014)

Document n° 8 : Mères porteuses : la Cour européenne des droits de l'Homme condamne la France (JDD, 26 juin 2014)

Document n° 9 : Mathilde Goanec, « La gestation pour autrui en Ukraine », *Grande Europe* n° 22, juillet 2010 – La Documentation française - DILA

Document n° 10 : Cour européenne des droits de l'homme, 26 juin 2014, Requête n° 65192/11

Document n° 11 : Les évêques européens s'opposent à la gestation pour autrui (La Croix, 24 février 2015)

Document n° 12 : Page d'accueil du site Internet de l'association des familles homoparentales (ADFH)

Document n° 13 : Elle prête son utérus à son fils : quand la GPA rejoue Œdipe roi (Le Figaro, 12 mars 2015)

Document n° 14 : Proposition de loi visant à interdire la gestation pour autrui, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale, le 10 octobre 2013